

BULLETIN D'ADHÉSION 20..
Les haltes vers Compostelle
N° SIRET : 511 716 904 00020

I - ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT ENVERS L'ASSOCIATION

L'adhérent s'engage à :

- Être fidèle au projet commun en accueillant les pèlerins dans l'esprit du chemin et en privilégiant :
 1. Les qualités d'accueil : avoir toutes disponibilités pour accueillir les pèlerins à la nuitée en individuel ou en petits groupes d'avril à septembre, offrir une boisson à l'arrivée du pèlerin, être chaleureux, attentif aux besoins des pèlerins, assurer un temps de présence suffisant tant à l'arrivée qu'au départ des pèlerins
 2. Les qualités de partage : être disponible pour l'échange d'anecdotes du chemin et de conseils pratiques
 3. La qualité des conditions d'hébergement : propreté, installations permettant un sommeil calme et réparateur, nourriture de qualité correcte et surtout suffisante, prix raisonnables
- Être sincère, loyal et solidaire envers l'association et faire preuve d'un esprit de tolérance et de fraternité envers les membres (faire preuve d'esprit du chemin dans ses rapports avec les autres adhérents)
- Être actif en s'investissant dans l'œuvre commune, notamment par :
 1. La promotion de l'association : chaque adhérent se doit de mettre à disposition les documents de l'association.
L'affichage visible des posters et de la Charte
 2. La visibilité de son adhésion : Mettre en place le panneau et afficher le logo dans son site et faire un lien direct sur son site internet avec celui de l'association et composer les coordonnées avec le petit tampon HVC.
 3. Participation à l'assemblée générale et à une petite rencontre de fin de saison (une fois l'an) et aux consultations par mail.

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENVERS L'ADHERENT

L'association s'engage à :

- Être sincère, loyale et solidaire envers ses membres ;
- Veiller au respect du présent document par tous les adhérents, dans un esprit de tolérance et de fraternité, afin que les manquements des uns ne nuisent pas aux autres ;
- Mettre en œuvre des moyens de promotion dont bénéficie chaque adhérent (site internet, affiches, dépliants, lien vers le site de l'adhérent) ;
- Communiquer à l'adhérent les avis de pèlerins le concernant, et toute information d'intérêt liée à son activité d'accueil.

III - DURÉE D'ENGAGEMENT ET RÉSILIATION

L'adhésion est validée par le conseil d'administration après la réception des documents d'adhésion, d'une lettre de motivation et d'une visite du gîte par un membre de l'association.

Elle sera reconduite chaque année après paiement de la cotisation.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de perte de la qualité de membre dans les cas prévus dans les statuts de l'association.

IV - CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

L'hébergeur ayant perdu la qualité de membre de l'association devra cesser de faire usage de tout élément faisant référence aux « haltes vers Compostelle » ou ayant toute ressemblance pouvant entraîner un risque de confusion dans l'esprit du public.

A compter de la perte de la qualité de membre, les renseignements concernant l'hébergeur seront supprimés du site internet de l'association et l'hébergeur devra déposer toute signalétique lui ayant été remise (poster, panneaux...) et la restituer à l'association qui en est le propriétaire, par tous moyens à sa convenance.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, même partiel.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte, des statuts, du savoir vivre et des conditions d'adhésion ci-dessus, et m'engage à les respecter.

Fait à, le

Signature de l'adhérent :

Nom ou cachet de l'hébergement :

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à :
Véronique Jourdan
137 route de Pailhès
46160 Marcilhac sur Célé